

STRATEGIE DE GESTION DE LA
BANDE COTIERE SUR LE
LITTORAL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES CÔTE OUEST
CENTRE MANCHE

PLAN D' ACTIONS 2021-2023

Communauté de Communes



Table des matières

Le littoral de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche	3
Gestion de la bande littorale : les différents intervenants	3
Rôle de la Communauté de communes dans la gestion du littoral	11
Cas du domaine public maritime.....	11
Gestion de la bande littorale.....	11
Plan de gestion 2021-2023.....	11
Description des actions	12
Axe A : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque.....	12
Axe B : Surveillance et prévision de l'érosion.....	12
Axe C : Alerte et gestion de crise.....	14
Axe D : Cohésion et articulation avec les autres stratégies et plans de gestion du territoire	15
Axe E : Actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes dont l'adaptation et la relocalisation	17
Axe F : Actions d'accompagnement des processus naturels.....	17
Vie du document	20

Le littoral de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Le littoral de la Communauté de communes s'étend du nord au sud de La Haye (Saint-Rémy-des-Landes) à Geffosses. Ce linaire, havres inclus, représente environ 40 km de côte. Il est composé de trois havres (Surville, Saint-Germain et Geffosses) et de massifs dunaires. Ces derniers peuvent être discontinus par la présence d'accès à la mer (piétonniers ou grâce à des cales) et la présence de deux perrés (un à Saint-Germain-sur-Ay, l'autre à Pirou).



Figure 1 : Massifs dunaires - Pointe du Becquet à Créances



Figure 2 : Perré de Pirou

Gestion de la bande littorale : les différents intervenants

Les gestionnaires de la bande littorale sont différents en fonction de la propriété foncière.

En France, le Conservatoire du littoral possède une partie des espaces naturels le long du littoral. Sur celui de la Manche, ses propriétés sont gérées par le SyMEL (Syndicat mixte des espaces littoraux de la Manche).

Le Conseil départemental de la Manche possède également plusieurs espaces naturels le long du littoral qui sont inclus dans la politique environnementale des Espaces Naturel Sensibles (ENS). C'est également le SyMEL le gestionnaire de ces terrains.

Les communes du littoral sont aussi parfois propriétaires de terrains le long du littoral. La commune de Saint-Germain-sur-Ay a fait le choix de conventionner avec le SyMEL pour la gestion de ses espaces.

Le SyMEL est donc l'un des gestionnaires les plus importants sur la bande littorale terrestre du territoire de la Communauté de communes. Il est à noter que le SyMEL et le Conservatoire du littoral n'ont **pas vocation à intervenir sur le Domaine Public Maritime** (sauf exception des havres de Saint-Germain et de Surville).

L'ASA de Saint-Germain-sur-Ay et l'ASA de Pirou ont chacune un périmètre bien défini et ont la gestion respectivement, du perré de Saint-Germain-sur-Ay Plage et du perré de Pirou Plage.

La fédération départementale des chasseurs de la Manche est gestionnaire de la réserve de chasse du havre de Geffosses.

Partiellement, des parcelles peuvent appartenir à des propriétaires privés.

Ci-dessous les cartographies des différents gestionnaires / propriétaires sur la partie terrestre de la bande littorale.



Figure 3 : Gestion du littoral - bande terrestre - La Haye

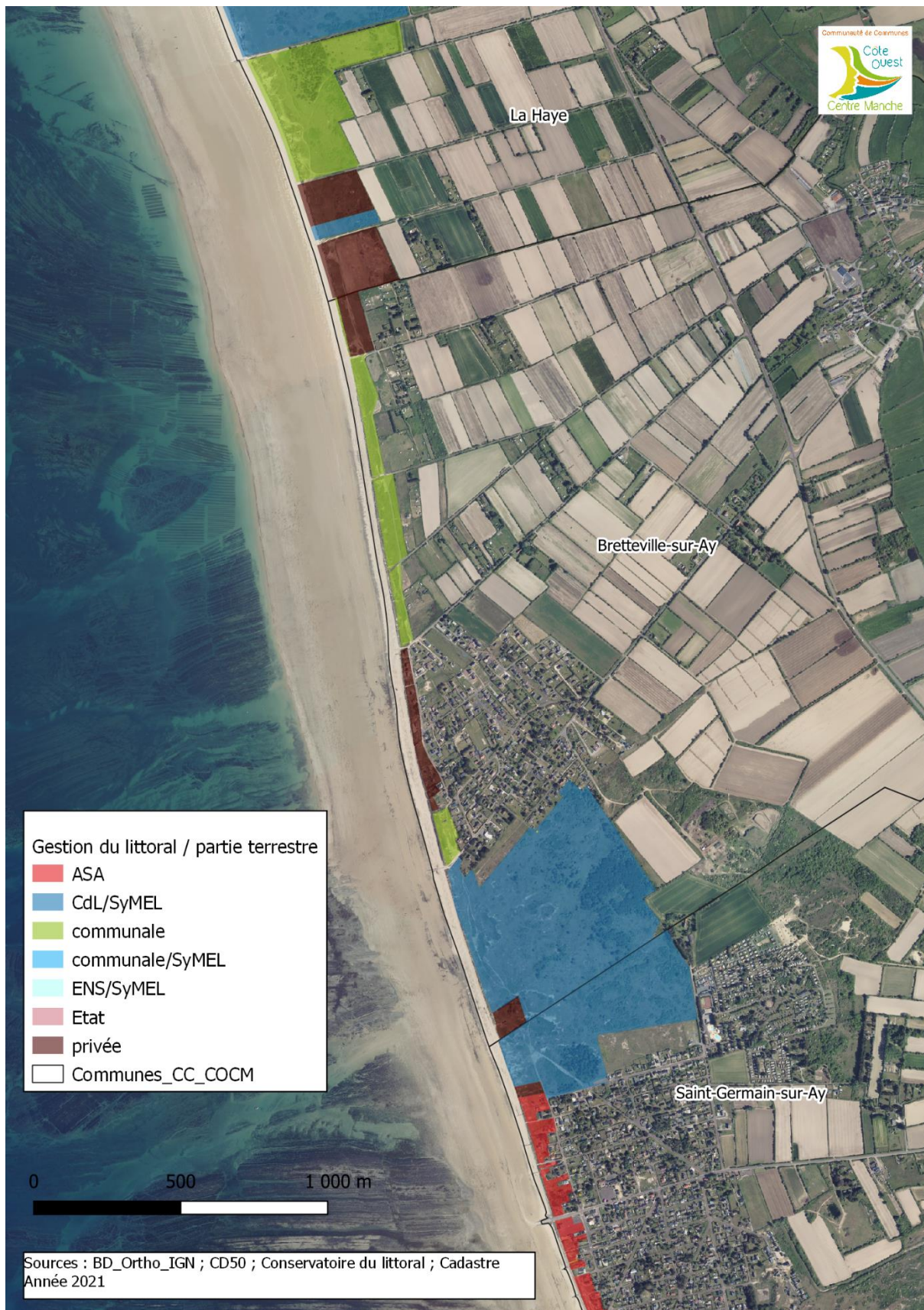


Figure 4 : Gestion du littoral - bande terrestre - Bretteville-sur-Ay



Figure 5 : Gestion du littoral - bande terrestre - Saint-Germain-sur-Ay



Figure 6 : Gestion du littoral - bande terrestre - Créances

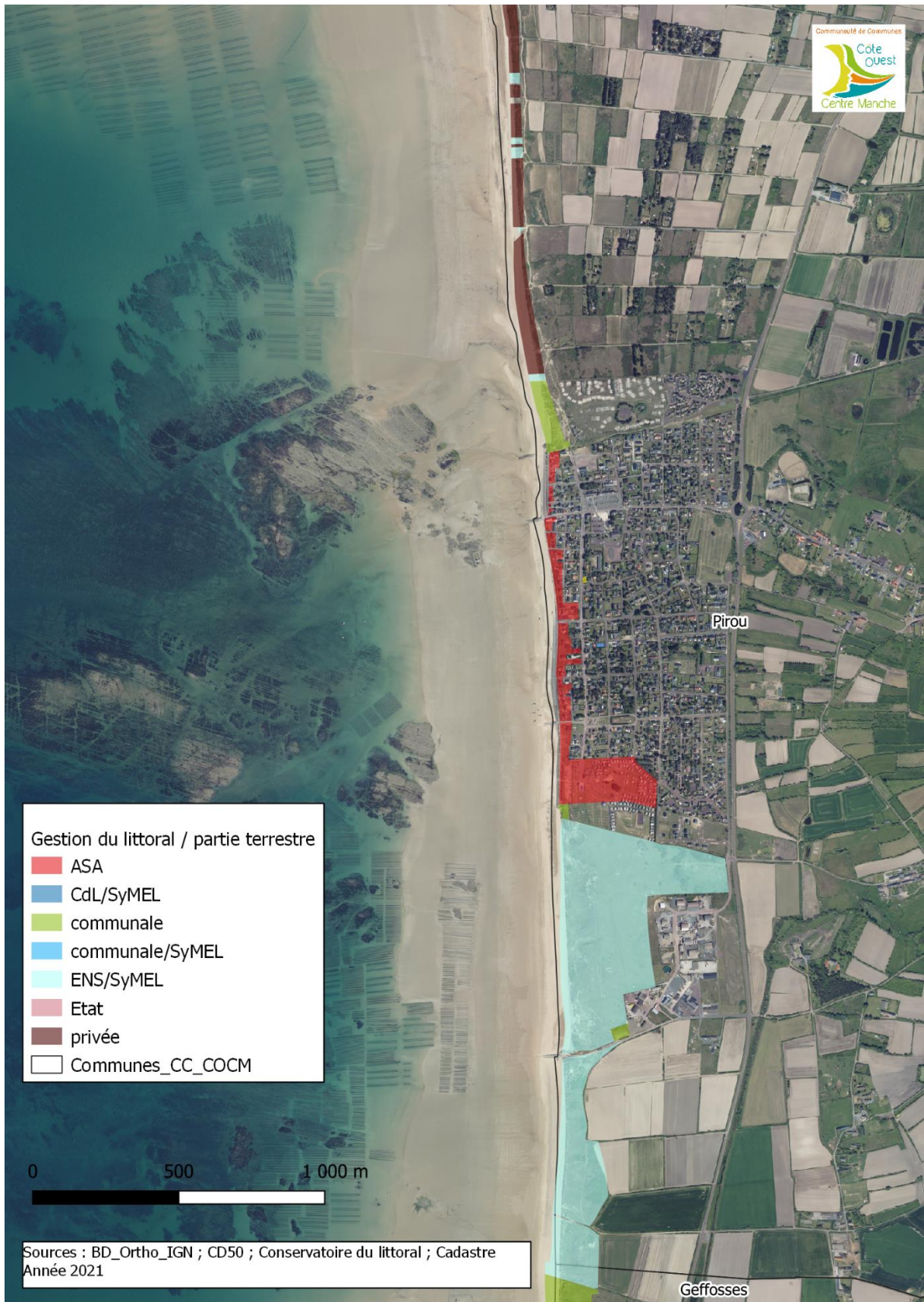


Figure 7 : Gestion du littoral - bande terrestre - Pirou



Figure 8 : Gestion du littoral - bande terrestre - Geffosses

Rôle de la Communauté de communes dans la gestion du littoral

La Communauté de communes n'a pas la maîtrise foncière sur le littoral. Avec la compétence GEMAPI et notamment sur la lutte contre l'érosion, elle peut intervenir sur les propriétés privées des particuliers (sauf sur le périmètre des ASA de Saint-Germain-sur-Ay et de Pirou) et des communes, avec leur accord. Sur les terrains du Conservatoire du littoral et du Département, la Communauté de communes peut intervenir ponctuellement, au cas par cas et suivant les enjeux. Ces terrains possèdent un plan de gestion, mis en œuvre par le SyMEL. Pour autant, il faut travailler de concert pour avoir une cohérence de gestion à l'échelle du territoire, voire de la cellule hydrosédimentaire.

Cas du domaine public maritime

Le domaine public maritime (DPM) est constitué, pour l'essentiel, des terrains historiquement recouverts par la mer mais dont elle s'est retirée, ainsi que ceux encore immergés compris entre le rivage de la mer et la limite des eaux territoriales.

C'est donc l'Etat qui a autorité sur ces espaces. De par la compétence GEMAPI, la Communauté de communes a la possibilité d'intervenir sur le DPM notamment dans le cadre de la défense contre la mer.

Gestion de la bande littorale

La bande littorale est la zone de contact entre la terre et la mer. Elle est parfois nommée « trait de côte ». Si à l'échelle nationale ou continentale, cette zone est bien un trait, à l'échelle locale, il s'agit plutôt d'une bande de territoire étroite et changeante. Sur les côtes sableuses, cette bande s'étend de la plage immergée à la dune, le trait de côte (ligne des hautes eaux) fluctuant à l'intérieur de ce ruban, en avancée ou en recul, selon la quantité de sédiment disponible, la dynamique locale, la période de l'année, etc. Une configuration a un instant donné peut donc être différente à un autre moment. La gestion peut donc s'en trouver modifiée.

Plan d'actions 2021-2023

La bande littorale est en perpétuel mouvement. La répartition de la propriété foncière n'est donc pas fixe en fonction de ces fluctuations. Des interactions entre la Communauté de communes et les propriétaires / gestionnaires des espaces terrestres sont essentiels pour une bonne coordination et pour une logique de gestion. Ce document de gestion permettra de planifier les opérations à mener sur le littoral, en accord avec l'Etat et les propriétaires/gestionnaires, sur la période 2021-2023.

Ce plan de gestion fait suite aux actions déjà menées par la collectivité depuis 2014, à la validation en février 2020 de la Stratégie locale de la bande côtière Notre Littoral Pour demain (NLPD), à l'étude de définition des aménagements de Saint-Germain-sur-Ay et à l'étude géotechnique sur l'implantation de pieux hydrauliques. Le contenu du plan de gestion découle donc des connaissances transmises dans ces documents, mais également des suivis et observations du service environnement de la collectivité.

Ce plan de gestion a pour objectif d'établir un plan d'actions clair sur le court terme de la gestion du littoral. Ce laps de temps court de validité est fait pour qu'il soit adaptable rapidement et toujours d'actualité en fonction des changements de situation qui peuvent être rapides suivant les aléas survenus. Ce plan répond donc à l'action transversale n°17 de la stratégie NLPD.

Description des actions

Axe A : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

A1 – Connaissances de l'aléa érosion et de l'aléa submersion

Grâce à la stratégie NLPD et à l'étude de définition des aménagements de Saint-Germain-sur-Ay, la collectivité possède déjà une bonne base de connaissances sur les aléas érosion et submersion. Suivant les futurs projets, des connaissances plus fines et localisées seront à affiner.

	Intervenants	Nombre de jours dédiés par le service environnement	Echéance / Fréquence	Estimatif financier
Etude de définition du système d'endiguement	Service environnement Bureau d'étude CEREMA	24 jours	Mi-2023	125 000 €
Etude hydrosédimentaire de définition des aménagements à Pirou	Service environnement Bureau d'étude	15 jours	Lancement 2 ^{ème} trimestre 2022. Résultats 1 ^{er} trimestre 2023	30 000 €
Etude hydrosédimentaire de définitions des aménagements à Créances		15 jours	Lancement 3 ^{ème} trimestre 2023. Résultats 2 ^{ème} trimestre 2024	30 000 €

A2 – Communication et culture du risque

	Intervenants	Nombre de jours dédiés par le service environnement	Echéance / fréquence
Information des différentes actions via les réseaux sociaux et ponctuellement sur le bulletin communautaire	Service environnement Service communication	5 jours / an 5 jours /an	2021 à 2023 Ponctuelle
Rédaction de pages internet dédiées sur le site de la collectivité	Service environnement Service communication	5 jours 2 jours	2021-2022

Axe B : Surveillance et prévision de l'érosion

B1 – Observation et surveillance de l'érosion

Dans le cadre de l'observation de l'érosion sur le littoral de la Communauté de communes, il existe deux espaces distincts à surveiller : les plages et les massifs dunaires.

L'objectif de cet ensemble d'actions est la continuité des mesures d'observation et de surveillance de l'érosion basée sur un protocole cohérent dans le but :

- D'assurer un suivi des profils de plages et des protections douces et un suivi de l'emplacement des pieds de dunes :
 - o Par un relevé GPS en XYZ des profils de plage

- Par un relevé GPS en XY des pieds de dune
- D'assurer un suivi photographique régulier, a minima sur les points définis

A savoir également que le Conseil départemental de la Manche, via le CREC (Centre de recherches en environnement côtier), met en œuvre un réseau d'observation de l'érosion des massifs dunaires en différents points du département (23 stations sur le littoral de la COCM).

	Intervenants	Nombre de jours dédiés par le service environnement	Echéance / Fréquence
Suivi des profils de plage et des aménagements de protections douces :	Service environnement Service de l'Etat		
- <i>Mise en place d'un protocole d'acquisition de données</i>		1 jour	2021
- <i>Levés topographique et analyse des données</i>		≈ 15 jours	Tous les ans. Fin mars et début septembre Après les événements exceptionnels*
Suivi de l'emplacement des pieds de dunes			
- <i>Mise en place d'un protocole d'acquisition de données</i>		1 jour	2021
- <i>Levés topographique et analyse des données</i>		≈ 15 jours	Tous les ans. Fin mars et début septembre Après les événements exceptionnels
Suivi photographique de la bande littorale			
- <i>Définir les emplacements à photographier obligatoirement lors du suivi</i>		1 jour	2021
- <i>Levé photographique</i>		Dans le même laps de temps que les levés topographiques, ≈ 4 jours	Tous les ans. Fin mars et début septembre Après les événements exceptionnels*

*un évènement est qualifié d'exceptionnel lorsqu'une marée à une hauteur d'eau mesurée supérieure à 12.7 m (marégraphe de Saint-Malo) associée à du vent de secteur SO à NO d'une force supérieure ou égale à 7 sur l'échelle de Beaufort.

B2 – Prévission de l'érosion

	Intervenants	Nombre de jours dédiés par le service environnement	Echéance / fréquence
Mise en place d'une vigilance sur les coefficients de marée et sur les conditions hydrodynamiques (hauteur, période et direction des houles, etc.) et définition de seuils de vigilance pour le déclenchement d'une alerte	Service environnement	3 jours / an	2021 à 2023 Ponctuelle

Axe C : Alerte et gestion de crise

C1 – Encourager les communes à se munir d'un Plan communal de Sauvegarde (PCS)

Déjà identifié dans la stratégie NLPD (action transversale n°10), les communes du littoral ne sont pas dotées d'un PCS. Avec l'établissement du PPRL, les communes de ce périmètre auront l'obligation d'en avoir un. La COCM encourage les communes à l'élaboration de ce document sans attendre l'approbation du PPRL.

	Intervenants	Nombre de jours dédiés par le service environnement	Echéance / Fréquence
Mise en place de Plans communaux de sauvegarde (PCS) sur l'ensemble des communes littorales	Toutes les communes Service urbanisme Service environnement		Au plus vite Révision à l'approbation du PPRL

C2 – Gestion du recul brutal du trait de côte

Un recul brutal du trait de côte est un évènement probable et donc prévisible. L'inconnue est l'ampleur de ce recul et le moment où il se passera. Le but ici est de ne pas être pris de court par les évènements et d'avoir des outils clé en main pour gérer la situation et éviter les facteurs aggravants.

	Intervenants	Nombre de jours dédiés par le service environnement	Echéance / Fréquence
Planification de la mise en place d'arrêtés d'interdiction d'accès à la plage ainsi qu'aux voies publiques du front de mer, afin d'assurer la sécurité des personnes en cas de conditions météorologiques défavorables	Service environnement Service de l'Etat Communes littorales	2	2022
Planification de la mise en place d'arrêtés de péril imminent si la sécurité concerne des bâtiments et des réseaux		2	2022

Axe D : Cohérence et articulation avec les autres stratégies et plans de gestion du territoire

D1 – Cohérence avec les autres gestionnaires

Comme mentionné précédemment, d'autres gestionnaires interviennent sur la bande littorale, notamment le SyMEL pour le compte du Conservatoire du littoral et du Département. Il y a aussi l'ASA de Saint-Germain-sur-Ay et l'ASA de Pirou. Certaines communes littorales ont des actions avec des bénévoles, menées de longue date sur le littoral, par exemple la commune de Bretteville-sur-Ay qui pose tous les ans des fagots pour le captage du sable. Une meilleure communication entre les gestionnaires est à réaliser.

	Intervenants	Nombre de jours dédiés par le service environnement	Echéance/Fréquence
Cohérence avec les autres gestionnaires	Service environnement SyMEL Conservatoire du Littoral Service de l'Etat ASA Pirou ASA Saint-Germain-sur-Ay Communes littorales	≈ 6 jours / an	Annuelle

D2 – Elaboration du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) d'Agon-Coutainville à Bretteville-sur-Ay

Un PPRL vient d'être lancé pour le littoral allant d'Agon-Coutainville à Bretteville-sur-Ay. Ce périmètre couvre la quasi-totalité du littoral de la Communauté de communes. Seule la commune de La Haye n'est pas concernée.

Comme le préconise l'action transversale 3 de NLPD, le futur PPRL doit être en liaison et complémentarité avec les actions du territoire et notamment l'élaboration du PLUi de l'ancien canton de Lessay.

	Intervenants	Nombre de jours dédiés par le service environnement	Echéance / Fréquence
Suivi de l'élaboration du PPRL : - <i>Coordination et échanges avec les services de l'Etat,</i> - <i>Prise en compte des modalités du PPRL dans le futur PLUi</i>	Service environnement Service urbanisme Service de l'Etat	≈ 5 jours / an	2024

D3 - Prise en compte des risques érosion/submersion dans le futur PLUi de l'ex-canton de Lessay

Le PLUi de l'ancien canton de Lessay est en cours d'élaboration. Le diagnostic établi par la stratégie Notre Littoral Pour Demain va alimenter le PLUi où les risques seront pris en compte. L'établissement dans le même laps de temps du PPRL et la définition du système d'endiguement viendront aussi compléter les connaissances actuelles.

Cette action répond à l'action transversale 1 de NLPD.

	Intervenants	Nombre de jours dédiés par le service environnement	Echéance / Fréquence	Estimatif financier
Elaboration du PLUi : - Echanges avec le service urbanisme - Intégration d'une réglementation spécifique - Prise en compte des stratégies et études existantes ou en cours dans le PLUi	Service environnement Service urbanisme BE	≈ 20 jours / an	2024	PLUi financé par ailleurs (diagnostic environnemental sur le littoral : 7 000 €)

D4 – Projet partenarial d'aménagement (PPA) littoral de Coutances Mer et Bocage

La Communauté de communes Coutances Mer et Bocage (CMB) est engagée dans une stratégie de recomposition et de résilience de son littoral en collaboration avec les services de l'Etat, le Ministère de la transition écologiques et plusieurs partenaires publics. Ces actions de recomposition, constituant une démarche globale d'aménagement et de planification, nécessitent une collaboration partenariale. C'est pourquoi CMB s'est engagée dans l'élaboration d'un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA).

CMB a associé dès le départ la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche. En cohérence avec la volonté de construire un projet global, le périmètre de réflexion s'étend entre Agon-Coutainville et Geffosses, avec trois sites opérationnels : le GIE d'Agon-Coutainville, les campings de Gouville-sur-Mer et le havre de Geffosses.

Dans ce contrat de PPA, quatre axes opérationnels ont été définis. C'est tout particulièrement l'Axe 1, dans le 2^{ème} de ses trois volets, qui concernent COCM. Il s'agit de concevoir un schéma d'aménagement et de développement pour la recomposition du littoral, la relocalisation des enjeux et la renaturation des sites, dont celui du havre de Geffosses. Dans ce cadre, CMB souhaite co-porter cette action avec COCM, dans la continuité de la démarche NLPD, où ce volet correspond à l'action transversale n°9.

	Intervenants	Nombre de jours dédiés par le service environnement	Echéance / Fréquence	Estimatif financier
Projet partenarial d'aménagement littoral de CMB : Action 1 – volet 2	CMB Service environnement Service urbanisme BE	≈ 3 jours / an	2024	300 000 € dont 15 000 € à la charge de COCM

Axe E : Actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes dont l'adaptation et la relocalisation

Suite aux réalisations successives, d'une part, de la stratégie « Notre Littoral Pour Demain », menée à l'échelle de toute la cellule hydrosédimentaire de la Côte des Havres, et d'autre part, du cahier des charges du PLUi du territoire de l'ancienne CDC du Canton de Lessay, la communauté de communes souhaitait décliner concrètement certains axes de NLPD. Elle a donc profité de l'opportunité de l'existence de l'Appel À Partenaires ANEL/CEREMA de « Gestion Intégrée de la mer et du littoral » pour étudier le montage opérationnel et concret d'une gestion stratégique et intégrée du littoral. La communauté de communes a la volonté d'explorer, au travers de l'étude, les orientations possibles, afin d'intégrer les risques littoraux dans la dynamique d'évolution du territoire, et notamment au sein de l'outil PLUi. Ainsi, la communauté de communes souhaite réaliser une étude de faisabilité d'adaptation et de relocalisation de 2 sites, représentant une vulnérabilité forte à court, ou moyen-terme. L'opération s'incarne dans l'anticipation et la prospective. Il étudiera la faisabilité d'une relocalisation par l'étude CEREMA, mais également par l'outil PLUi, permettant de combiner réflexion de planification et de concrétisation. La combinaison entre étude opérationnelle et PLUi est assez expérimentale, notamment dans le cadre législatif complexe actuel. L'objectif est donc d'arriver, à partir d'une analyse au cas par cas, à obtenir une stratégie adaptée de mise en œuvre de relocalisation globale de sites sur un territoire donné.

Cette action répond à différentes opérations de NLPD : les actions transversales 4, 5, 6, 7 et 8 et deux actions localisées dans la sous-cellule de Saint-Germain (n°1) et dans la sous-cellule de Geffosses (n°1)

	Intervenants	Nombre de jours dédiés par les services environnement et urbanisme	Echéance / fréquence	Estimatif financier
Etude de faisabilité d'adaptation et de relocalisation	Service urbanisme Service environnement CEREMA	≈ 30 jours / an ≈ 20 jours / an	Mi-2023	127 230 €

Axe F : Actions d'accompagnement des processus naturels

Les espaces naturels du littoral de la Communauté de communes sont l'espace majoritaire. Le littoral est très peu artificialisé. Une partie de ces espaces naturels bénéficient de plans de gestion mis en œuvre par le SyMEL. Les actions citées ci-dessous viennent donc compléter celles déjà mises en œuvre par le SyMEL.

Il est à noter que les phases d'érosion et d'accrétion sont des phénomènes naturels. Les actions n'ont pas vocation à stopper l'érosion, mais plutôt à la limiter dans les zones où des enjeux liés aux personnes ont été identifiées. Il n'y aura pas d'action là où il n'y a pas ces enjeux. Par endroit, la non-intervention est aussi une action.

	Intervenants	Nombre de jours dédiés par le service environnement	Echéance / Fréquence	Estimatif financier

Dossiers règlementaires sur les rechargements en sable : Etude d'impact Enquête publique et LEMA (en attente de position politique)	Service environnement Service de l'Etat	2021 : 4.25 j effectifs + 4 jours 2022 : 3 jours	Positionnement à donner sur la continuité du dossier	Enquête publique : 5 000 € Etude d'impacts : 70 000 €
Rechargement en sable (en attente de position politique)			Si continuité et accord de l'Etat : travaux possibles pas avant mars 2024	
Renouvellement de l'AOT des fascines de bois de Créances et Pirou		3 jours	Juillet 2021 Validité fin décembre 2026	-
Travaux de maîtrise de la fréquentation à La Haye (Glatigny)	Service environnement Entreprise Service technique COCM Service technique La Haye	≈ 2.5 jours	Septembre 2021	1 704 €
Recréation des fascines de bois à Créances	Service environnement Service de l'Etat Entreprise	10 jours	Avril 2022	40 000 €
Récréation des fascines de bois à Pirou	Service environnement Service de l'Etat Entreprise	10 jours	Avril 2022	10 000 €
Entretien des fascines de Pirou et de Créances	Service environnement Entreprise	≈ 3 jours / an	Annuelle	5 000 € / an
Mise en place d'une clôture le long du sentier du littoral (220 m) à Créances	Service environnement Commune de Créances Entreprise	1 jour	Mai 2022	1 300 €
Mise en place de ganivelles pour maîtriser la fréquentation et capter le sable éolien au nord du perré à Pirou (330 m)	Service environnement Commune de Pirou SyMEL Entreprise / service technique COCM	3 jours	Voir avec la mairie qui possède du stock mais pas les moyens humains	13 200 € Si service externalisé

Etude géotechnique pour étudier la faisabilité d'implantation de pieux hydrauliques	Service environnement Entreprise	2 jours	Octobre 2021	22 140 €
Maitrise de l'érosion à Bretteville (entre la Charrière du pilet et la route de la mer) : - <i>Dossier réglementaire</i> - <i>Enlèvement des points durs</i> - <i>Mise en place de protections douces (fascines / casiers, pieux, sable, fagots)</i> <i>Communication auprès de la population</i>	Service environnement Commune de Bretteville Service de l'Etat	30 jours	2022 à avril 2023	200 € heure de pelle 132 € le pieu (F+P) estimation au ml = 710 € 10 000 € pour les casiers Total projet 500 000 €
Mise en place de lignes de pieux hydrauliques pour limiter l'érosion (En fonction des résultats des études géotechniques et hydrosédimentaires)	Service environnement Service de l'Etat Entreprise	15 jours	Mars 2024	132 € le pieu (F+P) Estimation pour 350 m de pieux sur 3 rangs + filtres = 248 400 €
Plantation d'oyats	Service environnement Service technique SyMEL Communes	5 jours		
Communication sur la préservation des milieux dunaires : - <i>Panonceaux sur les clôtures / ganivelles</i> - <i>Information sur les réseaux sociaux / site internet</i>	Service environnement Service communication Conservatoire du littoral / SyMEL	3 jours / an 2 jours / an 2 jours / panneaux	Ponctuelle Octobre 2021 pour Glatigny	500 €
Réflexion sur les accès à la mer : - Multitude d'accès, notamment piéton - Menace de pérennité à cause de l'érosion	Service environnement Communes littorales			-

<ul style="list-style-type: none"> - Localisation des accès par rapport à la dynamique de la dune et entretien associé 				
---	--	--	--	--

Vie du document

Afin de suivre les étapes de mise en œuvre du plan de gestion, il sera tenu *a minima* deux réunions d'étapes par an. C'est le groupe de travail environnement qui est chargé de ce suivi.

Dès le 2^{ème} trimestre 2023, il sera entamé les démarches de révision et d'établissement d'un nouveau plan de gestion.